



UD FO 77

Monsieur le Préfet
Préfecture de Seine-et-Marne
77010 MELUN CEDEX

Melun, le 25 mars 2020.

Lettre transmise par mail

Monsieur le Préfet,

Je voudrais par la présente vous faire part de l'état d'esprit des adhérents de mon organisation et plus généralement des salariés du département. Je ne vous cache pas qu'il y a une exaspération qui monte. D'un côté des annonces télévisées qui font état de milliards promis aux employeurs ; de l'autre, des salariés à qui leurs employeurs publics ou privés ne fournissent pas le minimum de protection, en particulier masques et gels hydro-alcooliques. Cette situation est lourde d'explosions sociales.

Nous voudrions aussi attirer votre attention sur les problèmes posés par l'utilisation du droit de retrait par les salariés. Comme son nom l'indique, le droit de retrait est un droit. Or, ce droit a été souvent contesté par les employeurs ces derniers jours. Tous les jours les salariés entendent dans les médias, dans les propos du Président de la République, qu'il faut se confiner, que les précautions nécessaires doivent être prises (en particulier masques, gels et distances de sécurité) et quand ils constatent que ce n'est pas le cas dans leur entreprise, à juste titre, ils font valoir leur droit de retrait. De quel droit, dans les circonstances exceptionnelles que nous vivons, un employeur peut-il se permettre de le contester ?

Nous vous demandons en conséquence, Monsieur le Préfet, de veiller au respect total du droit de retrait et qu'aucun droit de retrait lié à la situation sanitaire actuelle ne donne lieu à des reprises sur salaire ou autres sanctions.

Avant de préciser nos exigences, je voudrais insister sur un aspect transversal essentiel : la réquisition d'entreprises du département pour la production de masques aux normes et de gels hydro-alcooliques, de manière à fournir toute la population et en priorité, en urgence, aux personnels hospitalier, de santé, des EHPAD, pompiers, ambulanciers ainsi que toutes les professions exposées. Dans le même objectif, il est nécessaire de supprimer tout jour de carence pour les salariés touchés par le virus y compris ceux contaminés avant la date de la décision gouvernementale.

UD FO 77 - 2 rue de la Varenne - 77008 MELUN CEDEX

Tél. : 01 64 39 78 79 – Fax : 09 70 62 79 32 - Mail : udfo77@orange.fr

SIRET : 330 150 707 00025 - SIREN 330 150 707 - Site Internet : www.udfo77.com

Concernant les hôpitaux, il est indispensable de trouver du matériel pour tous les services. Il faut arrêter immédiatement le processus de destruction de l'hôpital public enclenché par le gouvernement dans le cadre de ses réformes, annuler toutes les suppressions de services, de lits et de postes ; recruter, ré-ouvrir des lits prioritairement en réanimation. Il est impossible d'entendre dire que les personnels soignants seraient contraints, faute de moyens humains et matériel, à « trier » les patients.

Concernant l'Éducation nationale, je ne peux que soutenir le courrier que vous a envoyé notre syndicat des personnels du premier degré, le SNUDI-FO dont je vous rappelle des extraits :

« Suite aux différentes mesures qui visent à enrayer la propagation du virus Covid-19 il a été décidé d'organiser un accueil des élèves dont les parents participent à la gestion de la crise sanitaire et ne peuvent pas trouver un moyen de garde d'enfants.

La note de Monsieur Daniel Auverlot, recteur de l'Académie de Créteil, indique dans une circulaire en date du 15 mars 2020, que s'agissant de la présence physique des personnels dans les écoles il ne pouvait être fait appel qu'au volontariat, notamment pour ce qui relève de l'accueil des enfants des personnels soignants.

Dans l'urgence, lundi matin quelques enseignants ont accepté d'accueillir ces élèves sans qu'aucune mesure réelle de protection soit mise en place dans les écoles. On ne peut pas considérer que cet accueil organisé dans l'urgence soit l'expression d'un volontariat définitif.

Le SNUDI FO de Seine et Marne vous alerte sur les conséquences de l'épidémie de Coronavirus et sur le manque de mesures prises par les services de l'État concernant la protection des personnels confrontés à cette épidémie.

Ainsi, les services de la DSDEN que nous avons alertés par courrier et par téléphone nous ont confirmé qu'aucun matériel de protection ne sera mis à disposition de ces personnels, que la désinfection des locaux relève de la responsabilité des municipalités, alors qu'aucune intervention n'a été faite en direction des dites communes. (...)

Nous vous demandons de prendre les mesures concrètes et nécessaires pour assurer la protection sanitaire due à nos collègues. »

L'Union Départementale vous demande de trouver les moyens de fournir du matériel de protection pour tout le personnel enseignant volontaire assurant les accueils des enfants et de faire en sorte que les municipalités ont des lieux d'accueils d'enfants de soignants apportent une réelle attention au nettoyage voire à la désinfection des locaux mis à disposition.

Je me permets de mettre en avant l'importance de cet accueil des enfants des personnels soignants par des enseignants volontaires, pour qu'ils puissent contribuer à sauver des vies, l'esprit plus serein. C'est un maillon essentiel du plan de secours mis en place.

Nos syndicats des entreprises de transport, nombreuses en Seine-et-Marne, nous font part de l'exaspération des chauffeurs. Ils souhaitent être mieux considérés et bénéficier de la restauration à laquelle ils ont droit et pouvoir faire leur toilette correctement ce qui leur est de plus en plus difficile. Nous vous demandons de veiller à ce que l'accord passé entre notre fédération FO et les employeurs soit bien respecté.

UD FO 77 - 2 rue de la Varenne - 77008 MELUN CEDEX

Tél. : 01 64 39 78 79 – Fax : 09 70 62 79 32 - Mail : udfo77@orange.fr

SIRET : 330 150 707 00025 - SIREN 330 150 707 - Site Internet : www.udfo77.com

Les plate-formes logistiques du département servant l'agro-alimentaire doivent avoir le matériel désinfectant nécessaire pour ne pas compromettre l'acheminement des denrées, le virus pouvant rester 24h sur des cartons manutentionnés par des personnels insuffisamment ou non protégés.

Dans les magasins, il est nécessaire de veiller à la protection des salariés comme avec des protections en plexiglass par exemple, il serait également important de renforcer la sécurité pour limiter les manquements aux gestes barrières ou incivilités sur des personnels insuffisamment rémunérés et pourtant suffisamment courageux pour assurer dans des conditions difficiles la possibilité pour la population de se réapprovisionner en nourriture.

Concernant les personnels de l'action sociale, il est indispensable qu'ils soient considérés comme des soignants avec le matériel de sécurité adéquat y compris pour les personnels qui interviennent chez des retraités maintenus à domicile. Nous demandons qu'ils puissent bénéficier de test de dépistage en cas de problème car ils sont en contact direct avec la population et en particulier avec la population dite à risque

Nous vous demandons également de demander que soient mis en protection tous les personnels de ménage, d'entretien, de sécurité car dans bien des entreprises ce sont des activités sous-traitées et pourtant essentielles au maintien d'un milieu sanitaire propre et plus facilement sécurisable. Pour autant, ils interviennent dans énormément d'entreprises sans pour autant avoir été intégrés dans les processus de mise en sécurité.

Concernant les personnels de LA POSTE nous ne pouvons que déplorer la gestion de crise la semaine dernière, les centres de distribution prient au dépourvu n'avaient pas à disposition le matériel nécessaire à la mise en place des mesures barrières, les organisations du travail comme la configuration des chantiers ne permettant les distances de sécurité, cette situation précaire face à la conjoncture a conduit beaucoup d'agents à exercer leur droit de retrait, contestés injustement hélas par les employeurs. Car sans compter l'aménagement des sites et des organisations de travail, les facteurs doivent sortir dans la rue, et mine de rien être en contact avec le public, sans les protections nécessaires à la mise en sécurité, ni des agents, ni de la population.

Même si, avec les réunions entre les organisations syndicales et la direction de la poste les mesures de protection, l'organisation du travail ont évoluées et continuent d'évoluer régulièrement cette entreprise est pourtant à surveiller particulièrement, car les carences de la semaine passé ont portés préjudice et des nombreux postiers se retrouvent en arrêt maladie cette semaine.

Le suivi journalier des situations sanitaires des sites avec les organisations syndicales se trouve extrêmement difficile à assurer, car les chiffres des agents en arrêt n'étant sur ordre plus communiqué, il devient difficile d'avoir une vision précise et générale de l'état de santé des postiers.

La subtilité de langage entre « malade confirmé positif » et « suspecté d'être contaminé » ne doit pas être un levier permettant de maintenir l'activité alors qu'il est maintenant public que seul les patient Hospitalisés sont testés.

Cet argument est une entrave aux différentes interventions des représentants du personnels, et des représentants syndicaux qui œuvrent pour mettre en sécurité le personnel.

Il va falloir être très attentif aux décomptes journaliers car ce retard de mise en place provoque des situations d'absentéisme de plus en plus important et qui en cas de confirmation de contamination devrait nécessiter des fermetures de sites pour mettre les agents en sécurité et avoir le temps de désinfecter les locaux. Ce sont des situations très anxiogènes qui pourraient ne pas être sans conséquences.

UD FO 77 - 2 rue de la Varenne - 77008 MELUN CEDEX

Tél. : 01 64 39 78 79 – Fax : 09 70 62 79 32 - Mail : udfo77@orange.fr

SIRET : 330 150 707 00025 - SIREN 330 150 707 - Site Internet : www.udfo77.com

J'attire également votre attention sur la nécessité de renforcer la sécurité sur les sites de distribution car suite à l'arrêt des remises d'instance par le Réseau grand public, les usagers se rendent en nombre, provoquant de longues files d'attentes aux cabines ou aux carrés pros des sites pour récupérer leurs correspondances, provoquant une augmentation des incivilités, voir même des bagarres. Il est donc extrêmement difficile d'y respecter les distances de sécurité ou de protéger les agents.

Si de vraies mesures de mise en protection n'étaient pas prises, les salariés, pour se sentir protégés, n'auraient pas d'autres choix que de faire valoir leur droit de retrait ou de se mettre en grève.

Monsieur le Préfet,

Dans cette situation, plus que jamais les salariés doivent pouvoir être défendus, ce qui implique le respect absolu du droit syndical. Il nous remonte de plus en plus que des employeurs interdisent les locaux aux représentants syndicaux, ne tiennent plus les instances représentatives du personnel, ne communiquent pas ou plus les chiffres des personnels arrêtés jouant tristement sur l'état de suspicion ou de contagion confirmée. Dans certains établissements, ce sont les heures de délégation qui sont supprimées... Il s'agit là de délits d'entrave caractérisés que nous ne pouvons accepter. Notre inquiétude est renforcée par ce qui filtre des mesures qui pourraient être prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui ne rassure en rien les salariés.

Nous nous opposerons au fait que la violation du code du travail puisse être la solution pour permettre aux entreprises de traverser la crise au détriment de la santé, de la sécurité et des intérêts des salariés.

Nous sommes quant à nous prêts à tout moment à échanger avec vous, si vous souhaitez me joindre pour échanger voici mon numéro de téléphone 06 61 66 75 52.

Nous vous demandons également, la programmation avec les organisations syndicales d'une réunion, en audio ou visioconférence pour faire un point régulier sur l'évolution de la crise sanitaire sur notre département et de son impact sur les salariés et sur l'emploi. Nous reviendrons probablement vers vous au fil des évolutions et des remontés de nos structures syndicales.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations,

Le Secrétaire Général,
Antoine GAMAURY.

